



## Compte-rendu et analyse CGT du CE du 18/12/2018

Ce document n'est pas un compte-rendu exhaustif de tous les échanges qui se sont tenus au cours de la réunion, mais destiné à vous informer des principaux points abordés lors de la réunion, avec une analyse de notre syndicat si nécessaire.

Le PV du CE du 27/11 / 2018 est approuvé avec les modifications demandées

### Plan de formation 2019 et avis du CE

En raison de l'envoi tardif des documents par la DG, le CE indique qu'il donnera son avis lors du prochain CE.

### Point CPOM 2019/2023.

La DG a envoyé une vingtaine de fiches actions au CE. Tous les établissements PEP64 sont intégrés maintenant dans le CPOM hormis les 2 MECS (Borce-UPAES).

Le CPOM a été signé le 20 décembre 2018 au Castel. Le taux de reconduction des établissements sous tutelle du conseil départemental sont de 0%.

Des moyens nouveaux sont accordés pour financer le nouveau service Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) à hauteur de 200 000€ en recourant aux prestations de professionnels libéraux : kinésithérapeutes, psychomotriciens, psychologues, orthophonistes, ergothérapeutes...). Il sera rattaché à l'ITEP d'Igon, 160 000€ servant à rétribuer les intervenants extérieurs et 40 000€ pour le poste de salarié à 0,75ETP. **Pour la CGT ce nouveau service fait penser à une agence d'intérim. Quel projet pour les personnes concernées ? Si c'est pour mettre bout à bout des intervenants libéraux quid du projet global ? Comment réunir ces libéraux pour bâtir un projet global ? Si ce type de projet est vu d'un bon œil par les tutelles, n'est-ce pas encore une fois à cause d'une question de gros sous ?**

12 000€ en moyens nouveaux sont également octroyés pour la mise en place d'un instructeur en locomotion.

Toutes les autres demandes ont été refusées par l'ARS. Concernant le fonctionnement de l'EDAP (St Jean de Luz) la DG prend la décision de poursuivre son activité avec des CDD tant qu'aucune enveloppe pérenne n'est attribuée.

Les moyens sont octroyés pour la durée du CPOM, si l'activité prévue est réalisée. Ils seront proratisés en fonction de l'activité réelle.

Les PPI sont validés pour les 5 ans mais concernant les gros projets ils devront être

redéposés pour validation dans le courant du CPOM.

La DG est somme toute satisfaite de ce CPOM car il n'impacte pas les enveloppes des établissements en sous-activité. De plus si l'IEMFP voit sa carte des postes réduite en raison de la baisse de l'agrément à 55 places, ses moyens sont réaffectés sur d'autres établissements.

La CGT demande si la DG avait demandé des moyens supplémentaires en formation pour accompagner les nouvelles formes d'accueil et lutter contre l'absentéisme. La DG répond que oui mais cela n'a pas été accepté par l'ARS. **La CGT émet également des doutes sur la capacités des ESAT à accompagner toujours plus de travailleurs vers le milieu ordinaire ainsi que l'accueil de nouveaux publics (troubles psychiques-troubles du spectre autistique) sans moyens nouveaux et tout en restant performant en terme de productivité. Pour la CGT ce type de politique va encore plus dégrader les conditions de travail, augmenter l'absentéisme, et mettre en danger les publics accueillis et les salariés.**

### **Manque de moyens sur le fonctionnement de l'Hébergement Diversifié de l'UPAES**

La DRH s'est rapprochée de la directrice de pôle et du responsable d'établissement pour répondre au CE, celle-ci ne pouvant être présente pour cette réunion.

Le CE attire l'attention de la DG sur le fonctionnement à flux tendu du Service avec une charge de travail conséquente avec des salariés sous pression. Ce service fonctionne avec 4 ETP d'éducateurs spécialisés du lundi au vendredi de 8h30 à 22h00 et de 14h00 à 22h00, les samedis et dimanches. La DG répond qu'il n'y a de possibilité de création de postes supplémentaires. Il faudra revoir l'organisation du travail pour prendre en compte les modalités d'accompagnement proposé dans le projet immobilier et avec les contraintes budgétaires du Conseil Départemental.

**Il est demandé aux éducateurs de suppléer aux absences de l'ouvrier d'entretien, de la maîtresse de maison. Aucun remplaçant n'est embauché durant les congés ou arrêts maladie.**

Réponse : la politique de l'établissement au vu des contraintes budgétaires est d'assurer la sécurité des jeunes pris en charge en hébergement avec pour priorité de remplacer les surveillants de nuits absents ou en congés.

-clarification sur l'organigramme de l'UPAES

La DG répond que la nouvelle organisation mise en place correspond à celle existante ans les autres établissements des PEP 64, reposant sur une direction de pôle, s'appuyant sur les responsables d'établissement.

**-Comment sont comptabilisés et rémunérés les temps de pause des personnels éducatifs**

Madame Paulhe rappelle que la CCN66 et la CCN51 adopte la même méthodologie sur les temps de pauses. A préciser

**-Accès des salariés à l'accord/convention signé avec les PEP64 et l'ABS au sujet de la fusion/absorption : certains salariés souhaitent avoir accès au document qui formalise l'absorption de l'ABS par les PEP64. Pourrait-on avoir l'accès à celui-ci ? Quels seront les accords à négocier à la fin de la période de survie ?**

La DG répond qu'elle a envoyé le document à tous les salariés de l'UPAES le 12/12/2018.

La fusion de l'UPAES a été effective au 1/07/2018. Le délai de survie de la CC66 pour les salariés est fixé au 1/10/2019. Cependant depuis le 1/07/2018 tous les nouveaux embauchés sur cet établissement le sont sous la CC51.

Après le 1/10/2019, tous les salariés de l'UPEAS passeront sous la convention CC51 mais en

gardant leur rémunération.

Il y aura harmonisation de la mutuelle complémentaire.

Concernant l'organisation du travail, la DG indique que si l'organisation actuelle est satisfaisante, elle pourra être maintenue.

**indice conventionnel du Coordinateur de Parcours** : la DG informe le CE qu'un travail est en cours par les directions.

**Gestion et situation des heures supplémentaires effectuées par le personnel éducatif de Clair Matin durant l'année. Quand la nouvelle direction validera-t-elle les fiches horaires de ces salariés ? Comment seront-elles récupérées ?**

La DG rappelle que les heures supplémentaires doivent être demandées par l'employeur et validées pour pouvoir être récupérées. La DG ne comprend pas comment les salariés peuvent avoir à ce jour un nombre important d'heures à récupérer d'autant que les tableaux des salariés ne correspondent pas à ceux transmis par la direction de pôle. La DG indique qu'elle ne remet pas en cause les heures mentionnées par les salariés mais ne peut à ce jour donner une réponse au CE.

Elle reviendra vers l'instance ultérieurement.

**Organisation du travail dans les établissements ouverts toute l'année.**

Madame Paulhe indique qu'il existe une procédure officielle pour la pose des congés dans les foyers de vie. La CGT demande qu'elle soit communiquée au CE.

La CGT demande que dans les foyers une certaine souplesse soit mise en place et que les salariés puissent garder un volant d'heures effectuées en supplément pour pouvoir répondre à des événements particuliers (Rdv médical, obsèques ...) La CGT indique qu'elle a tenu dernièrement une permanence au foyer de vie de Urt et rencontré des salariés en grande souffrance, faisant état d'une dégradation importante de leurs conditions de travail. La CGT tient à alerter la DG sur cette problématique, faisant remarquer que c'est la 1ère fois qu'elle rencontre une situation aussi préoccupante dans un établissement PEP64. Elle relaie également la position de salariés demandant à rencontrer la DRH.

La CGT souligne également qu'il est nécessaire d'accompagner les équipes sur le virage inclusif La DG répond qu'elle entend tout cela et s'engage à faire un retour au CE.

**Mutuelle**

La DG va envoyer à tous les établissements les tarifs et prestations 2019. Ces informations seront également disponibles sur le portail EDEDOC.

**Questions diverses**

Prime de fin d'année aux salariés?

La DG répond qu'elle attend la clôture des comptes 2019 pour donner une réponse.

L'employeur a jusqu'à mars 2019 pour l'accorder. La DG y serait favorable si le CITS était maintenu.

La DRH tient à informer le CE que l'APAHM d'Orthez est dotée d'un CSE (1 titulaire-1 suppléant) qui s'arrêtera au moment des élections professionnelles PEP64 (mai 2019). Elle signale également la démission des DP de cet établissement depuis septembre.

La délégation CGT au CE.